Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260924-2026_09_71-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

19 HEURES 30

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Monsieur TRENDA, Madame GANNE, Messieurs LE LAY, LE BRIS, Mesdames LE CHEVILLIER, AMBROIS, LE SEYEC, Messieurs BERVILLE, Messieurs MARIE et TALBI.

Absents : Jacky BURLOT ayant donné procuration à Isabelle GANNE, Marie-Pierre RAOULT ayant donné pouvoir à Daniel TRENDA et Emeline LARVOR ayant donné procuration à Sophie AMBROIS.

Secrétaire de séance : Mylène COURTOT.

Date d'envoi de convocation : le 18 septembre 2026.

Objet : **Tarification de la participation des personnes extérieures à la commune au repas des vœux du Maire**

Considérant que la commune organise annuellement un repas à destination de tous les corlaysiens à l'occasion des vœux du Maire ;

Considérant que ce repas est offert par la commune aux administrés corlaysiens ;

Considérant que certaines personnes extérieures à la commune souhaitent participer à cet évènement ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de fixer un tarif de participation pour ces personnes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer un tarif de participation pour les personnes extérieures à la commune, souhaitant participer au repas des vœux du Maire, à hauteur de 20 € par personne.
- PRECISE que ce tarif pourra être révisé par délibération ultérieure.

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 24 septembre 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.

Transmis à la Préfecture
Le 19 octobre 2026.
Certifié par M. le Maire.